

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

GROUPE LDLC

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Au capital de 1.110.919,68 Euros
Siège social : 2 Rue des Erables, CS 21035, 69578 Limonest Cedex
403 554 181 RCS LYON

AVIS PREALABLE A LA REUNION**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire **le vendredi 29 septembre 2023 à 10h00, au siège social de la société Groupe LDLC** (la « Société » ou « Groupe LDLC ») **situé 2, rue des Érables, CS21035, 69578 LIMONEST CEDEX**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- ▶ Présentation des éléments d'informations relevant du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe contenus dans le document d'enregistrement universel 2022-2023 de la Société
- ▶ Présentation du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil de surveillance en application de l'article L.225-68 alinéa 6 du code de commerce contenu dans le document d'enregistrement universel 2022-2023 de la Société
- ▶ Présentation du rapport spécial du directoire sur les opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du code de commerce contenu dans le document d'enregistrement universel 2022-2023 de la Société
- ▶ Présentation du rapport du directoire contenant l'exposé des motifs du texte des projets de résolutions soumises aux actionnaires
- ▶ Présentation des rapports des commissaires aux comptes de la Société

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- ▶ Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2023
- ▶ Quitus aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice écoulé
- ▶ Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2023 – Distribution de dividendes
- ▶ Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2023
- ▶ Approbation en application de l'article L.225-88 du code de commerce du contrat de cession de la marque « Labyrinthe » conclu entre M. Laurent Villemonte de la Clergerie, Président et membre du directoire, et la Société

Résolution de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- ▶ Modification de l'article 16 des statuts de la Société en vue d'insérer une obligation de détention d'au moins une action ordinaire de la Société pour chaque membre du conseil de surveillance

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- ▶ Nomination de Madame Caroline Villemonte de la Clergerie en qualité de membre du conseil de surveillance
- ▶ Nomination de Monsieur Kevin Kuipers en qualité de membre du conseil de surveillance

- ▶ Allocation d'une somme fixe annuelle aux membres du conseil de surveillance en rémunération de leur activité (ex-jetons de présence) conformément aux dispositions de l'article L.225-83 du code de commerce
- ▶ Autorisation à consentir au directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- ▶ Mise en harmonie de l'article 10.3 des statuts avec les dispositions de l'article L.228-2 du code de commerce
- ▶ Renouvellement de la délégation de compétence à consentir au conseil de surveillance en vue d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires
- ▶ Entrée en vigueur du dividende majoré pour l'exercice 2024-2025 devant se clore le 31 mars 2025

Résolution de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- ▶ Pouvoirs pour formalités

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023 :

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise des éléments d'informations relevant du rapport de gestion contenus dans le document d'enregistrement universel 2022-2023 de la Société, du rapport du conseil de surveillance établi conformément à l'article L.225-68 alinéa 6 du Code de commerce contenu dans le document d'enregistrement universel 2022-2023 de la Société et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2023,

approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2023, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice d'un montant de 2.126.970,69 euros,

prend acte que les comptes sociaux de l'exercice écoulé comprennent une somme de 82.889,62 euros, non déductibles fiscalement, au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts et que l'impôt correspondant s'élève à 21.410,39 euros (taux de 25,83 % intégrant la contribution sociale).

DEUXIEME RESOLUTION

(Quitus aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de surveillance pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice écoulé)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède,

donne quitus de l'exécution de leurs mandats aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2023 – Distribution de dividendes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Directoire,

après avoir constaté que le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2023 est un bénéfice d'un montant de 2.126.970,69 euros,

décide d'affecter le résultat de l'exercice de la façon suivante :

	Affectation	Origine
Bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2023		2.126.970,69 euros
Majoré du « Report à nouveau créditeur »		182.276,40 euros
Montant total du bénéfice distribuable au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023		2.309.247,09 euros
Majoré d'un prélèvement sur le compte « Autres réserves »		5.036.111,31 euros
Montant total des sommes distribuables affectées au paiement du dividende au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023		7.345.358,40 euros
Dividende brut par action total de :	1,20 euros	
<ul style="list-style-type: none"> comprenant l'acompte sur dividende brut (actions autodétenues déduites) distribué en vertu des délibérations du directoire en date du 1^{er} décembre 2022 et mis en paiement le 24 février 2023 de : 	0,40 euro	2.407.937,60 euros
<ul style="list-style-type: none"> comprenant le solde du dividende brut par action de : <i>représentant une somme globale maximum théorique (acompte sur dividendes exclu) sur la base des 6.171.776 actions composant le capital de la Société au 31 mars 2023 de :</i> 	0,80 euro	4.937.420,80 euros

constate, au résultat de cette affectation, que :

- le compte « report à nouveau » se trouve ramené à zéro euro,
- le compte « autres réserves » se trouve ramené de 88.219.940,10 euros à 83.183.828,79 euros,

décide que le directoire fixera la date et les modalités de la distribution du solde du dividende au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 dans les conditions légales et réglementaires,

décide, que la Société ne percevra aucun dividende au titre des actions auto détenues par elle, les sommes correspondantes au solde du dividende non versé étant affectées au compte « autres réserves » (le montant du dividende ayant été prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable) et le montant global du solde du dividende ajusté en conséquence,

prend acte que ce dividende est éligible, le cas échéant, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts,

prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, du montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, du montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts ainsi que de celui des revenus distribués non éligibles à cet abattement :

	Dividendes mis en distribution (incluant les acomptes et hors actions autodétenues)	Montant distribué éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du code général des impôts	Montant distribué non éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du code général des impôts
Exercice clos le 31 mars 2022	12.072.161,20 euros	12.072.161,20 euros	Néant
Exercice clos le 31 mars 2021	12.322.445,50 euros	12.322.445,50 euros	Néant
Exercice clos le 31 mars 2020	Néant	Néant	Néant

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise des éléments d'informations relevant du rapport sur la gestion du groupe contenus dans le document d'enregistrement universel 2022-2023 de la Société et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2023,

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2023, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

CINQUIEME RESOLUTION

(Approbation en application de l'article L.225-88 du Code de commerce du contrat de cession de la marque « Labyrinthe » conclu entre M. Laurent Villemonte de la Clergerie, Président et membre du directoire, et la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce,

approuve, en application de l'article L.225-88 du Code de commerce, la conclusion du contrat de cession de la marque verbale « Labyrinthe » entre M. Laurent Villemonte de la Clergerie, Président et membre du Directoire, et la Société.

RESOLUTION DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

SIXIEME RESOLUTION

(Modification de l'article 16 des statuts de la Société en vue d'insérer une obligation de détention d'au moins une action ordinaire de la Société pour chaque membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire et conformément à l'article L.225-72 du Code de commerce,

décide que chaque membre du conseil de surveillance de la Société doit être propriétaire d'au moins une (1) action ordinaire de la Société,

décide, en conséquence, l'insertion d'un nouveau quatrième paragraphe au sein de l'article 16.1 des statuts, rédigé comme suit :

« ARTICLE 16. CONSEIL DE SURVEILLANCE

16.1 [...]

Chaque membre du Conseil de surveillance doit être propriétaire d'au moins une (1) action ordinaire de la Société. Si, au jour de sa nomination, un membre du conseil de surveillance n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai prévu par la réglementation en vigueur.

[...]. »

prend acte que le reste de l'article 16 des statuts demeurerait inchangé, l'ancien quatrième paragraphe devenant le cinquième paragraphe et ainsi de suite.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

SEPTIEME RESOLUTION

(Nomination de Madame Caroline Villemonte de la Clergerie en qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire,

décide de nommer en qualité de nouveau membre du conseil de surveillance, pour une durée de six (6) années commençant à courir à l'issue de la présente assemblée générale et prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2029 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2029 :

- **Madame Caroline, Stéphane, Marie Villemonte de la Clergerie**, née le 18 mai 1975 à Paris (75016), de nationalité française, demeurant 6 Allée du Grand Pré, 69570 Dardilly

prend acte que Madame Caroline Villemonte de la Clergerie a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait les fonctions de membre du conseil de surveillance de la Société et déclarée satisfaite à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de son mandat.

HUITIEME RESOLUTION

(Nomination de Monsieur Kevin Kuipers en qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire,

décide de nommer en qualité de nouveau membre du conseil de surveillance, pour une durée de six (6) années commençant à courir à l'issue de la présente assemblée générale et prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2029 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2029 :

- **Monsieur Kevin, Alexandre Kuipers**, né le 13 novembre 1976, à Paris (75014) de nationalité française, demeurant 12 rue Saint-Bon, 75004 Paris,

prend acte que Monsieur Kevin Kuipers a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait les fonctions de membre du conseil de surveillance de la Société et déclaré satisfaite à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de son mandat.

NEUVIEME RESOLUTION

(Allocation d'une somme fixe annuelle aux membres du Conseil de surveillance en rémunération de leur activité (ex-jetons de présence) conformément aux dispositions de l'article L.225-83 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire,

décide d'allouer la somme fixe annuelle de cinquante-quatre mille euros (54.000€) bruts aux membres du conseil de surveillance en rémunération de leur activité conformément aux dispositions de l'article L.225-83 du Code de commerce pour l'exercice devant se clore le 31 mars 2024 et pour chaque exercice ultérieur, jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

DIXIEME RESOLUTION

(Autorisation à consentir au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Directoire,

autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, à acquérir ou faire acquérir, dans les conditions prévues aux articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, des actions de la Société,

décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'Autorité des Marchés Financiers, sur le marché ou hors marché, notamment en procédant par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres à l'issue d'une négociation de gré à gré,

décide que l'autorisation pourra être utilisée en vue :

- d'assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers et dans le respect des pratiques de marché admises par cette dernière ; ou
- satisfaire aux obligations découlant des programmes d'options sur actions, ou autres allocations d'actions, aux salariés ou aux membres des organes d'administration ou de gestion de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ; ou
- satisfaire aux obligations découlant de titres de créance qui sont échangeables en titres de propriété ; ou
- conserver les actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport ; ou
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions ; ou
- plus généralement, de réaliser toutes opérations ne faisant pas expressément l'objet d'une interdiction légale notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admises par l'Autorité des Marchés Financiers,

décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 100 euros, dans la limite d'un montant maximum global (hors frais et commissions) susceptible d'être payé par la Société pour l'acquisition ses propres actions dans le cadre de la présente autorisation de 10.000.000 d'euros ; étant précisé que ce prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) pourra, le cas échéant, faire l'objet d'ajustements afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,

décide que le nombre maximum d'actions susceptibles d'être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social et existant à la date de ces achats ; étant précisé que lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation,

décide que le nombre d'actions susceptibles d'être achetées en vertu de la présente autorisation en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5% du capital social existant à la date de ces achats,

donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire,

décide que la présente autorisation rend caduque, à compter du 1^{er} octobre 2023, 00h00 (heures de Paris), la précédente autorisation conférée par l'assemblée générale des actionnaires du 30 septembre 2022 sous sa sixième résolution.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

ONZIEME RESOLUTION

(Mise en harmonie de l'article 10.3 des statuts avec les dispositions de l'article L.228-2 du code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire,

décide de mettre en harmonie l'article 10.3 des statuts relatif à l'identification des actionnaires de la Société avec les dispositions de l'article L.228-2 du code de commerce,

décide, en conséquence, de modifier l'article 10.3 des statuts comme suit :

« **ARTICLE 10. FORME DES ACTIONS**

[...]

10.3 La Société ou un tiers désigné par celle-ci peut faire usage à tout moment des dispositions légales et réglementaires en vigueur, permettant l'identification des propriétaires de ses actions et des titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

[...] »

prend acte que le reste de l'article 10 des statuts demeurerait inchangé.

DOUZIEME RESOLUTION

(Renouvellement de la délégation de compétence à consentir au Conseil de surveillance en vue d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

conformément à l'article L.225-65 alinéa 2 du Code de commerce,

connaissance prise du rapport du directoire,

décide de renouveler, pour une durée de douze (12) mois, la délégation de compétence consentie au Conseil de surveillance par l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2022, sous sa seizième résolution, en vue d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

TREIZIEME RESOLUTION

(Entrée en vigueur du dividende majoré pour l'exercice 2024-2025 devant se clore le 31 mars 2025)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire,

et après avoir rappelé que, conformément à l'article L.232-14 du Code de commerce, la faculté de majoration du dividende prévue par cet article ne peut être attribuée avant la clôture du deuxième exercice suivant la modification des statuts,

approuve, conformément à l'article L.232-14 du Code de commerce et en tant que de besoin, la date à laquelle l'attribution de la majoration du dividende prévue à l'article 22.2 des statuts sera pour la première fois applicable, à savoir à l'occasion de la distribution éventuelle du dividende au titre de l'exercice 2024-2025 devant se clore le 31 mars 2025.

RESOLUTION DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

QUATORZIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire,

confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

*
* *

I. FORMALITES PREALABLES A EFFECTUER POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée générale.

Conformément aux dispositions du code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration.

Conformément à l'article R.22-10-28 du code de commerce, la date d'inscription est fixée au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

II. MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

- ❖ Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale, pourront demander une carte d'admission de la manière suivante :
 - pour l'actionnaire nominatif : (1) soit renvoyer signé au CIC, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration disponible sur le site internet de la Société (<https://www.groupe-ldlc.com/>) en précisant qu'il souhaite participer à l'assemblée générale, par email (serviceproxy@cic.fr) ou par courrier postal (CIC Service Assemblées 6 avenue de Provence 75009 Paris), (2) soit se présenter le jour de l'assemblée, directement au guichet spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité,
 - pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité, qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.
- ❖ A défaut d'assister physiquement à l'assemblée générale, les actionnaires peuvent soit :
 - se faire représenter en donnant pouvoir à un autre actionnaire, à leur conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou
 - voter par correspondance, ou
 - adresser une procuration sans indication de mandataire. Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.
- ❖ Les actionnaires désirant donner une procuration ou voter par correspondance devront :
 - pour l'actionnaire au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration disponible sur le site internet de la Société (<https://www.groupe-ldlc.com/>) ou par demande adressée par voie postale ou par e-mail aux adresses suivantes : CIC Service Assemblées 6 avenue de Provence 75009 Paris / serviceproxy@cic.fr.
 - pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé par voie postale ou par voie électronique aux adresses suivantes : CIC Service Assemblées 6 avenue de Provence 75009 Paris / serviceproxy@cic.fr.

Conformément à l'article R.225-75 du code de commerce, les demandes de formulaires de vote par correspondance doivent être déposées ou parvenues par voie postale ou par voie électronique aux adresses suivantes : CIC Service Assemblées 6 avenue de Provence 75009 Paris / serviceproxy@cic.fr, au plus tard six jours avant la date de l'assemblée générale.

- ❖ Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du code de commerce, la désignation et la révocation d'une procuration peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :
 - pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que la procuration ;
 - pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que la procuration puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou mail) à CIC Service Assemblées 6 avenue de Provence 75009 Paris / serviceproxy@cic.fr

Seules les notifications ou révocation de procuration dûment signées et complétées pourront être prises en compte.

- ❖ Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par voie postale à l'adresse suivante : CIC Service Assemblées 6 avenue de Provence 75009 Paris ou par voie électronique à l'adresse e-mail suivante : serviceproxy@cic.fr, au plus tard trois jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée générale et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.
- ❖ Les désignations ou révocations d'une procuration sans indication de mandataire exprimées par voie papier ou par e-mail devront être réceptionnées à l'adresse suivante : CIC Service Assemblées 6 avenue de Provence 75009 Paris ou serviceproxy@cic.fr au plus tard trois jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée.
- ❖ L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du code monétaire et financier notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du code monétaire et financier ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

III. **DEMANDES D'INSCRIPTION DE POINTS OU DE PROJETS DE RESOLUTIONS**

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent parvenir au siège social de la Société sis 2, rue des Érables, CS21035 – 69578 Limonest Cedex, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique à l'adresse suivante : ag@dlc.com, au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

La demande d'inscription de points à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution doit être accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la fraction du capital visée à l'article R.225-71 du code de commerce.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, dans les mêmes conditions que ci-dessus, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Enfin, il est également rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.2312-77 du code du travail, le comité social et économique peut requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée générale dans les conditions législatives et réglementaires.

Le texte des projets de résolutions présentés par le comité social et économique ou par les actionnaires remplissant les conditions légales requises, ainsi que les points ajoutés à l'ordre du jour à la demande des actionnaires susvisés seront publiés sur le site internet de la Société : <https://www.groupe-ldlc.com/>

IV. QUESTIONS ECRITES DES ACTIONNAIRES

Conformément aux dispositions des articles L.225-108 et R.225-84 du code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le directoire est tenu de répondre. Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu.

La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet de la Société : <https://www.groupe-ldlc.com/>. Le directoire peut déléguer un de ses membres pour y répondre.

Les questions écrites sont envoyées, au siège social sis 2, rue des Érables, CS21035 – 69578 Limonest Cedex par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du directoire ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : ag@ldlc.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du code monétaire et financier.

V. DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Conformément à la loi, tous les documents devant être communiqués dans le cadre de cette assemblée générale, notamment ceux prévus aux articles L.225-115 et R.225-83 du code de commerce, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de la Société sis 2, rue des Érables, CS21035 – 69578 Limonest Cedex et/ou, selon le cas, sur le site internet de la Société : <https://www.groupe-ldlc.com/>

Le présent avis de réunion sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscriptions de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité social et économique et/ou le directoire et/ou le conseil de surveillance.

Le directoire
Pour avis